

Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord et du Conseil Départemental de la Dordogne. Cette taxe varie en fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y résidant.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This tax will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of Tourist Bastides Dordogne-Périgord Community of Communes and Dordogne Departmental Council. This tax varies according on the type of accommodation and the number of people.

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR* / TOURIST TAX PRICE*

Par personne et par nuit / Per person and per night

HÔTELS, RÉSIDENCES DE TOURISME, VILLAGES VACANCES Hotels, holiday residences, vacation villages

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price *
★★★★★	1.54 €
★★★★☆	1.10 €
★★★☆☆	1.04 €
★★★☆☆	0.71 €
★★☆☆☆	0.55 €
Non classé / Unranked	3,30 % du tarif de la nuitée par personne

CAMPINGS Campsites

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price *
★★★★★	0.60 €
★★★★☆	
★★★☆☆	
★★★☆☆	0.22 €
★★☆☆☆	
Non classé / Unranked	



MEUBLÉS DE TOURISME CLASSÉS

Furnished flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price *
★★★★★	1.54 €
★★★★☆	1.10 €
★★★☆☆	1.04 €
★★★☆☆	0.71 €
★★☆☆☆	0.55 €



MEUBLÉS DE TOURISME NON CLASSÉS

Unranked flats of tourism

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price *
Non classé / Unranked	3,30 % du tarif de la nuitée par personne



CHAMBRES D'HÔTES

Bed & Breakfast

Classement touristique / Tourist ranking	Tarif / Price *
Tarif unique / Fixed Price	0.55 €

(* Le tarif applicable à l'hébergement est celui indiqué dans l'arrêté de répartition pris par la collectivité. Ce tarif inclut la taxe additionnelle du conseil départemental.

The accommodation price is defined in the allocation order issued by the Community. This price includes the additional tax of the conseil départemental.

CONDITIONS D'EXONÉRATION / TAX EXEMPTION

Sont exemptés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Are exempt from tax according to article L. 2333-31 of CGCT

- Minors / People under 18
- Seasonal contractors employed on the Municipality
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing